

Charte de bonnes pratiques de la récolte de liège en Aquitaine

Préambule

Objet

Cette charte établit les recommandations et les règles à suivre lors de la récolte de liège dans le but d'assurer d'une part la pérennité des chênes-liège exploités et d'autre part la qualité des produits des exploitations futures.

Destinataires

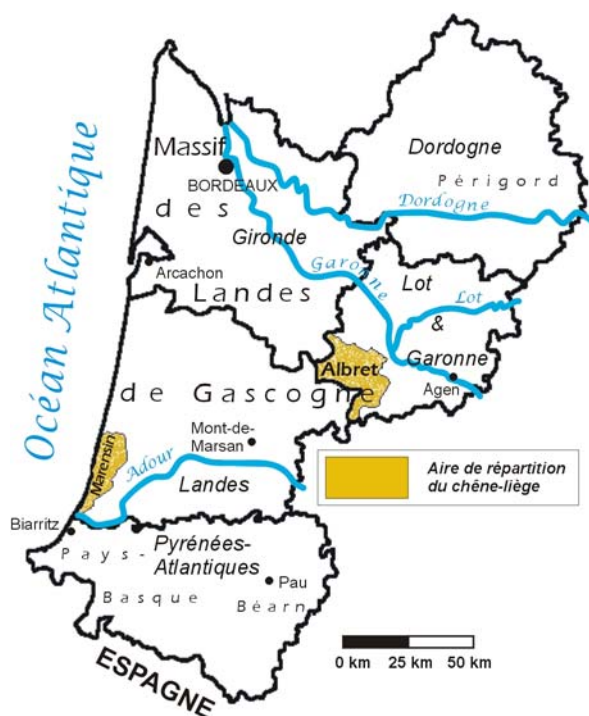
Elle s'adresse aux exploitants réalisant des récoltes de liège qui souhaitent s'engager à effectuer celles-ci dans les règles de l'art.

Pour les propriétaires forestiers, cette charte représente un gage de gestion durable de leur ressource.

Domaine d'application

La zone géographique concernée est l'Aquitaine, et plus particulièrement les départements des Landes et du Lot-et-Garonne qui concentrent la majorité des chênes-liège présents dans la région.

Le périmètre des activités couvert est l'ensemble des opérations liées à la récolte de liège, à savoir l'écorçage, le débardage, et le stockage en forêt.



Répartition du Chêne-liège en Aquitaine
(Source : I.M.L.)

Engagements

L'entreprise, située,
et représentée par M....., s'engage à respecter et à faire
respecter à ses ouvriers et sous-traitants, les règles et recommandations de la présente charte
énoncés ci-après.

Le/...../....., à

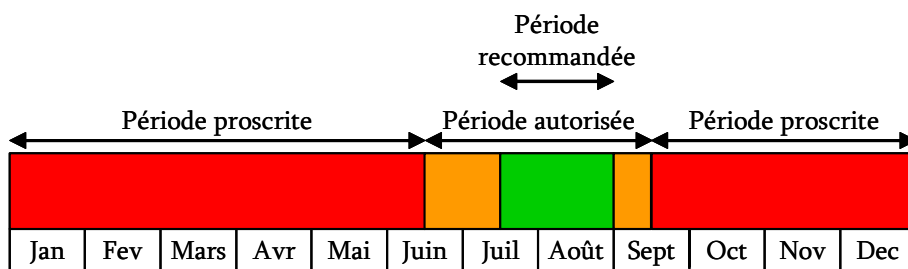
Signature et cachet

Nature des engagements

Bien qu'un chêne-liège puisse supporter plusieurs levées au cours de sa vie, l'écorçage constitue un stress pour l'arbre. C'est pourquoi il est impératif de respecter des règles de bonnes pratiques, afin de ne pas compromettre la survie des chênes-liège et de garantir la pérennité des peuplements et de la ressource.

I. Conditions requises à la récolte de liège

I.1. Période



L'écorçage des chênes-liège ne doit être effectué qu'en période de descente de sève, du 15 juin au 15 septembre. Il est cependant fortement recommandé de le réaliser entre le 15 juillet et le 15 août, période pendant laquelle le liège se décolle le plus facilement en Aquitaine.

Le non-respect de ces périodes, outre le fait que l'opération de levée soit rendue plus difficile, peut gravement endommager les arbres ainsi écorcés.

I.2. Dimensions

◆ *Démasclage et remise en production*

Pour être démasclé ou remis en production, l'arbre doit atteindre une circonférence à 1,30 mètre du sol de 70 cm sur écorce.

Le démasclage et la remise en production sont **proscrits sur les chênes-liège dont la circonférence à 1,30 mètre du sol est supérieure à 200 cm**, en raison premièrement de leur haute valeur patrimoniale, deuxièmement du faible nombre de levées pouvant être réalisées par la suite qui ne justifie pas l'investissement d'une mise ou remise en production, et troisièmement de la difficulté d'écorçage des arbres de telles dimensions.

◆ *Levées*

Les arbres ne seront levés **que lorsque l'épaisseur du liège atteint 3 à 4 cm**, cette épaisseur permettant la meilleure valorisation du liège.

I.3. Durée de rotation

La fréquence d'écorçage ne doit pas être inférieure à 10 ans, afin de ne pas épuiser les arbres et d'atteindre l'épaisseur optimale de liège.

Il est également recommandé que la rotation entre deux écorçages n'excède pas 15 ans, car le liège se déprécie au delà de cette durée.

Si les chênes-liège ont été brûlés, il faut attendre au moins 4 ans après l'incendie pour les écorcer afin qu'ils reforment leur houppier et se remettent du stress causé par le feu (le respect de la durée minimale de 10 ans entre deux écorçages reste toutefois obligatoire).

I.4. Conditions climatiques

La récolte de liège ne doit pas avoir lieu dans chacune des conditions suivantes :

- ◆ **Pluie** : l'eau ruisselant sur la mère fraîchement mise à nue lessive les tanins, ce qui favorise les infections par des champignons pathogènes.
- ◆ **Très forte chaleur** : la sève ne circulant plus, le liège se décolle difficilement et la mère risque d'être arrachée lors de l'écorçage.
- ◆ **Vent chaud et sec** : la mère risque d'être desséchée juste après l'écorçage, ce qui pourrait causer sa mort sur une partie de sa surface.

II. Réalisation de la récolte de liège

II.1. Contrat

Un contrat de récolte doit être établi avant la récolte de liège entre le propriétaire de la ressource et l'acheteur (maître d'ouvrage ou exploitant).

Ce contrat indiquera notamment la localisation de la ou des parcelle(s) à récolter, le délai de validité, les conditions d'exploitation (respect de la présente charte, remise en état des parcelles et des pistes, ...) ainsi que le prix et le type de vente choisie. Il existe deux principaux types de vente de liège : en bloc et sur pied (un prix global est fixé avant la récolte sur estimation) ou à l'unité de produit (un prix au kilogramme est fixé avant la récolte qui est pesée).

La vente à l'unité de produit est recommandée ; dans ce cas, les planches de liège récoltées doivent être pesées.

II.2. Outils

L'écorçage doit être réalisé avec des haches spécifiques (tranchant effilé et manche biseauté).

Les outils mécaniques ou électriques (tels que les tronçonneuses et élagueuses), qui risquent de fortement endommager la mère, sont proscrits, à l'exception de ceux équipés d'un dispositif spécifique permettant de ne pas blesser la mère et ayant fait leurs preuves sur ce point.

On évitera tout contact entre les haches (tranchants et manches) et la terre.

Il est recommandé de désinfecter les outils entre chaque parcelle.

II.3. Horaires

L'écorçage ne s'effectuant qu'en matinée, il **doit être réalisé entre 6h et 14h**.

II.4. Procédé

Leleveur **doit d'abord s'assurer que l'arbre est en bon état phytosanitaire** (absence de blessure importante, d'attaque parasitaire et de signes de dépérissement).

L'écorçage proprement dit débute par la réalisation de la couronne, dont la hauteur doit respecter le coefficient d'écorçage adéquat (cf. point suivant). Puis le leveur effectue les fentes verticales qui délimitent les planches, en s'aidant des crevasses naturelles du liège. Il décolle ensuite le liège en s'aidant du manche biseauté de sa hache.

Pour finir, le leveur **doit porter une attention particulière à la finition de la couronne et du pied**, afin d'éviter la pénétration d'insectes et d'agents pathogènes entre le liège et la mère d'une part, et d'autre part, de faciliter les exploitations futures.

II.5. Coefficients d'écorçage

Le coefficient d'écorçage permet de déterminer la hauteur d'écorçage, à laquelle est réalisée la couronne, en multipliant celui-ci par la circonférence de l'arbre.

Selon l'opération réalisée, les coefficients suivants doivent être appliqués :

- ◆ **démasclage: de 1 à 1,5 fois la circonférence à 1,30 m du sol**
- ◆ **remise en production et levée : de 1,5 à 2 fois la circonférence à 1,30 m du sol**

Afin d'augmenter la surface de production de liège de l'arbre, **une hausse de 10 à 20 cm doit être réalisée à chaque levée successive.**

Il est fortement **déconseillé d'écorcer les branches hautes, et interdit d'écorcer les branches de circonférence inférieure à 70 cm.**

II.6. Blessures

L'écorçage peut occasionner des blessures à la mère dont les conséquences sont premièrement sanitaires, la présence de blessures favorisant l'infection des chênes-lièges par des agents pathogènes. Deuxièmement, ces blessures, plus ou moins cicatrisables selon leur ampleur, vont constituer un stress supplémentaires pour les arbres. Et troisièmement, les blessures vont avoir une incidence sur la qualité des planches de liège futures, l'arbre ne produisant plus ou presque pas de liège au niveau des lésions.

Les coups de hache touchant la mère doivent donc être évités lors de la réalisation des différentes entailles du liège.

L'arrachage de la mère, aux conséquences plus graves, a lieu lors du décollement de la planche de liège : elle peut être liée à la présence d'insectes sous-corticaux, à une récolte hors saison, à l'état physiologique de l'arbre ou à un décollement brutal de la planche.

C'est pourquoi **le décollement du liège ne doit pas être forcé** : si la planche ne vient pas facilement, l'arbre ne sera pas écorcé.

II.7. Débardage

Le débardage des planches de liège pourra être effectué à dos d'homme et/ou par tout autre moyen autorisé par le propriétaire et la législation en vigueur.

II.8. Stockage

Il est déconseillé de stocker le liège en forêt, d'une part en raison des risques de vol, et d'autre part car le stockage prolongé en forêt est propice à l'apparition de moisissures à l'origine de certains goûts de moisi.

Si le liège doit être stocké en forêt, même pour une courte durée, les planches doivent être empilées le ventre tourné vers le sol (et dos vers le ciel), sauf les premières planches posées à même le sol dos contre terre (et ventre vers le ciel).

Dans tous les cas, **il faut éviter au maximum le contact des planches avec le sol.**

III. Législation

L'exploitant s'engage à respecter les législations forestière, environnementale, fiscale et sociale en vigueur. Il veillera notamment à fournir à ses ouvriers les équipement individuels de sécurité nécessaires (gants anti coupures, chaussures avec coquilles de protection, pantalons renforcés)

Définitions des termes utilisés

Ecorçage / Démasclage / Remise en production / Levée

Ces termes sont utilisés dans la présente charte selon les définitions suivantes :

- ◆ **Ecorçage** : action de prélever le liège sur le Chêne-liège.
- ◆ **Démasclage** : premier écorçage du Chêne-liège, retirant le liège mâle et correspondant à la mise en production de l'arbre.
- ◆ **Remise en production** : récolte réalisée sur des arbres n'ayant pas été écorcés depuis plusieurs décennies, dont le liège est surépais.
- ◆ **Levée** : récolte du liège femelle.

Liège mâle / Liège femelle / Liège surépais



Liège mâle :

Première écorce se formant naturellement sur l'arbre.



Liège femelle :

Liège se développant après le démasclage.



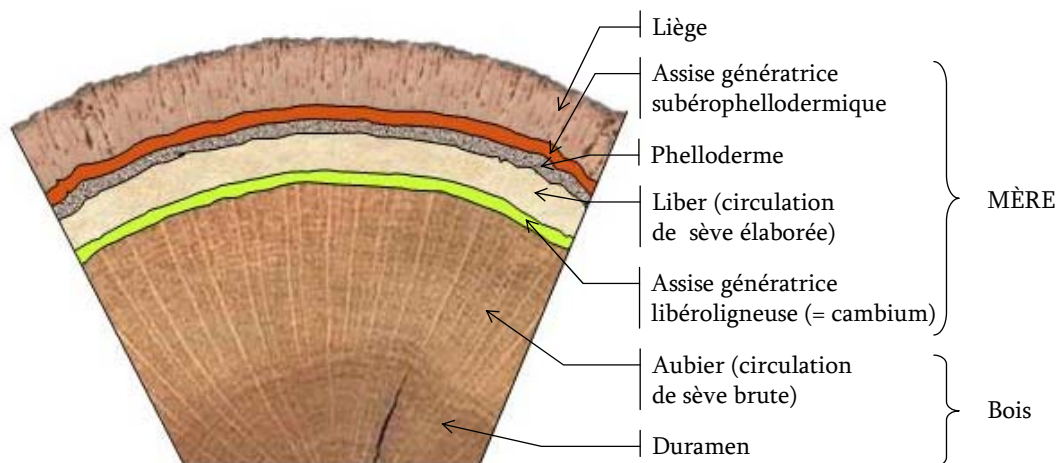
Liège surépais :

Liège femelle non récolté depuis plus de 20 ans.

Mère

Terme désignant l'ensemble des tissus végétaux situés entre le liège et le bois, épais de quelques millimètres, comprenant l'assise génératrice subérophellodermique (qui produit le liège et le phelloderme), le phelloderme, le liber, l'assise génératrice libéroligneuse ou cambium (qui produit le liber et le bois).

Coupe transversale schématique d'une tige de Chêne-liège :



Leveur ou écorceur

Ouvrier spécialisé dans la réalisation de travaux d'écorçage.

Hausse

Opération consistant à augmenter la hauteur d'écorçage afin d'accroître la surface de production de liège femelle.

Ventre / dos de la planche de liège

- ◆ **Ventre** : côté de la planche de liège en contact avec la mère.
- ◆ **Dos** : côté de la planche en contact avec l'air.



Charte établie en 2006 par l'association le Liège Gascon, avec la participation de l'Institut Méditerranéen du Liège (I.M.L.)